

---

# Introduction

## 1. La Roumanie - Caractéristiques géographiques, population, culture

Située au Sud-Est de l'Europe Centrale, au carrefour des grandes voies commerciales qui lient l'Europe de l'Ouest à la Russie, au Proche Orient et au monde caucasien, la Roumanie a une surface de 238.391 km<sup>2</sup>.

**Conditions naturelles** – La Roumanie a un relief varié composé des collines, des plateaux et des plaines, repartis concentriquement, autour des Carpates. Le potentiel hydrographique est, de même, significatif, compte tenu de la position de la Roumanie sur le cours moyen et inférieur du Danube, ainsi que de l'ouverture sur 244 Km à la Mer Noire. Les principales richesses naturelles sont: le charbon, le pétrole, le fer et d'autres minerais métallifères, les forêts.

**La population** est d'environ 22 millions d'habitants. La majorité de la population est constituée de Roumains (89,4%); les minorités les plus représentatives sont les Hongrois, les Allemands et les Tsiganes.

**La culture** a ses racines dans le monde latin, la langue roumaine étant d'origine latine.

Entourés par les Slaves et par les Hongrois, les Roumains peuvent être considérés la civilisation la plus proche de la latinité dans cette région.

Ce qui les rattache à l'Orient est la religion orthodoxe, les Roumains étant orthodoxes en proportion de 86,8%. Ce sont surtout les minorités qui pratiquent les cultes protestant et catholique, le poids des musulmans (Turcs et Tatars) n'étant pas significatif.

## 2. L'histoire

Jusqu'en 1947, l'Etat roumain a été organisé en monarchie constitutionnelle, selon le modèle occidental. Le système politique et économique était celui libéral. Ainsi, les institutions politiques démocratiques et la législation européenne font partie intégrante de la civilisation roumaine traditionnelle.

L'occupation soviétique depuis la deuxième guerre mondiale a instauré le régime communiste qui a supprimé les institutions politiques démocratiques et a mené à l'élimination presque complète de la liberté individuelle et de la propriété privée. La législation a été brutalement modifiée.

Après 1989, l'année qui a marqué la chute du régime communiste en Roumanie, de profondes transformations ont eu lieu dans la vie sociale, politique et économique. Par ces changements a été favorisé le retour aux valeurs démocratiques traditionnelles roumaines et la synchronisation avec les valeurs européennes occidentales.

Le premier pas important a été réalisé en 1991, par l'adoption de la nouvelle Constitution, inspirée des plus modernes Constitutions européennes contemporaines, mais également de la Constitution de 1923. La liberté d'expression, d'association, le libre accès à la justice, la garantie du régime de la propriété, l'économie de marché, ce sont des valeurs essentielles, consacrées par la Constitution.

### 3. L'économie

Jusqu'en 1989, l'économie a été organisée conformément aux modèles communistes: économie supra-centralisée et étatiste. Toute cette période s'est caractérisée par une industrialisation forcée, ayant de graves répercussions sur le plan social, une grande partie de la population migrant vers les zones industrielles. L'absence de la compétitivité des produits sur le marché occidental et la chute du système économique communiste (CAER) a rendu nécessaire, après l'année 1989, la restructuration totale de l'industrie avec des coûts humains et matériels importants.

De même, l'agriculture a subi pendant le régime communiste des changements essentiels dans sa structure. Le processus de collectivisation et la nationalisation de grandes surfaces de terrains ont également conduit à une organisation étatiste et infructueuse de l'agriculture.

Les principaux objectifs assumés par le Gouvernement après 1989 ont été le transfert du fonds foncier en propriété privée et la relance de l'économie de marché.

L'orientation politique générale après la chute du communisme a envisagé le retrait de l'Etat des principales industries et la réalisation de l'économie de marché, basée sur la libre concurrence et l'initiative privée.

Actuellement, ces objectifs ont été en grande partie atteints, la dernière étape du processus de restructuration économique consistant en la privatisation des sociétés commerciales dont le capital majoritaire est détenu par l'Etat et résultées de la transformation des anciennes régies autonomes - des entités, propriétés de l'Etat ou de l'administration locale, qui fournissent des utilités publiques -actives dans des domaines d'extrême importance pour l'économie nationale, tel le pétrole, le gaz naturel ou l'énergie électrique.

L'une des plus importantes réalisations dans le domaine économique a été la relance du crédit, par la réorganisation du système bancaire. La constitution de la Banque Nationale de la Roumanie en tant que banque centrale qui supervise les activités des banques commerciales, ainsi que la privatisation des banques représentent les deux conditions principales pour le développement d'un système bancaire moderne.

### 4. Les investissements étrangers et la coopération avec les organismes économiques internationaux

Afin d'être relancée, l'économie a besoin de capital étranger. Pour attirer ce capital, les gouvernements roumains ont entamé des négociations avec les grands organismes financiers y ayant accordé leur appui: FMI, LA BANQUE MONDIALE, BIRD, BERD etc.

En même temps, l'Etat roumain a encouragé les investissements étrangers en Roumanie, en accordant des garanties législatives au niveau des garanties internationales et en concluant de nombreux traités pour la protection des investissements. Dernièrement, les facilités fiscales accordées aux investisseurs sont en régression, mais on a l'intention de compenser ce phénomène en assurant la stabilité du point de vue législatif.

Un autre objectif central de la politique économique de l'Etat est l'intégration de la Roumanie dans les structures économiques européennes. A cet effet, le nouveau Gouvernement a décidé la création du Ministère de l'Intégration Européenne, ayant le rôle d'assurer la consolidation et la coordination du processus de préparation de l'adhésion de la Roumanie à l'Union Européenne, ainsi que l'organisation des négociations d'adhésion.

Certains délais dans la réalisation des réformes économiques, de la privatisation et les carences qui existent encore dans le fonctionnement de l'économie de marché ont empêché la Roumanie d'être incluse dans la première vague d'élargissement de l'UE, en 2004. On s'attend, quand même, que la Roumanie finisse, jusqu'à ce moment-là, les négociations à cet égard et que l'adhésion proprement dite ait lieu en 2007, simultanément avec la Bulgarie.

## 5. La législation

L'adoption en 1991 de la nouvelle Constitution, inspirée des Constitutions européennes contemporaines, a créé le cadre nécessaire aux changements radicaux de la législation. Pratiquement, le système législatif a été réformé en son intégralité et des réglementations plus vieilles, remontant à des périodes antérieures au régime communiste et que celui-ci a gardées, plus ou moins, en vigueur, tel le Code Civil de 1864 et le Code Commercial de 1887, ont regagné leur vitalité d'antan.

Des lois ont été adoptées par lesquelles accorder, en premier lieu, des compensations et rétrocéder aux vrais propriétaires les propriétés confisquées par le régime communiste et le transfert des propriétés de l'Etat vers le secteur privé, en créant ainsi la base économique pour le développement de l'économie concurrentielle. Deuxièmement, on a envisagé l'harmonisation avec les législations occidentales et, spécialement, l'alignement de la législation interne au droit communautaire européen.

La législation concernant le droit des affaires a été réformée conformément aux plus modernes dispositions légales européennes, le droit commercial, le droit de la concurrence, de la propriété industrielle et le droit d'auteur, la législation des valeurs mobilières, ainsi que le droit du travail et de la sécurité sociale, le droit bancaire et fiscal étant des adaptations de la législation occidentale, notamment de provenance française.

La Loi no. 29/1990 du contentieux administratif permet l'appel en justice des fonctionnaires ou des institutions publiques si ceux-ci portent atteinte aux droits de toute personne, physique ou morale, par un acte administratif ou par le refus injustifié d'une autorité administrative.

L'œuvre législative a eu lieu parallèlement à la réorganisation de la justice. Celle-ci s'est réalisée tout en tenant compte du principe constitutionnel de la séparation des pouvoirs dans l'Etat. Pour souligner l'importance de ce principe, l'indépendance et l'inamovibilité des juges sont expressément prévues dans la Constitution (les articles 123 et 124). De même, l'art. 21 de la Constitution stipule expressément le libre accès à la justice et le droit à un procès correct.

## 6. Les évolutions

L'environnement économique et le cadre législatif roumain, comme d'ailleurs de tous les pays en transition vers l'économie de marché, subissent des changements périodiques. Des différences notables sont enregistrées tant dans des domaines „classiques” de l'économie nationale, tels que le secteur bancaire, énergétique, que dans des domaines ayant acquis une importance particulière pendant ces dernières années, à titre d'exemple les valeurs mobilières, le marché des assurances, le marché des télécommunications. De même, des changements substantiels ont eu lieu en ce

qui concerne l'approche par le Gouvernement roumain des domaines tels que la privatisation, l'intégration européenne et la rétrocession des immeubles.

Ainsi, des banques importantes du système bancaire roumain ont été privatisées – Banc Post a été reprise par GE Capital qui ultérieurement a cédé une partie de ses actions à deux autres banques étrangères, la Banque Roumaine pour le Développement a été reprise par le groupe Société Générale, le paquet majoritaire de la Banque Agricole a été acheté par un consortium formé par Raiffeisenbank et le Fonds Roumain-Américain pour les Investissements, et à présent, le Gouvernement est en train de procéder à la privatisation de la banque qui détient le plus grand quota de marché, à savoir la Banque Commerciale Roumaine.

Dans le secteur énergétique, la réorganisation a commencé par la restructuration de la Compagnie Nationale d'Electricité – S.A. („CONEL”) qui a été divisée en quatre sociétés commerciales, afin que les activités qu'elles développent soient mieux organisées et pour éviter les subventions croisées. A présent, la privatisation de deux des sociétés de distribution de l'énergie électrique est en cours de déroulement, et la privatisation d'autres sociétés de ces domaines est envisagée pour le future proche.

Des modifications législatives ont été apportées au domaine des valeurs mobilières aux fins de restructurer les deux marchés spécialisés de valeurs mobilières sous la surveillance d'une institution publique spécialisée (la Commission Nationale des Valeurs Mobilières), pour assurer l'autorisation plus stricte et la surveillance des sociétés de brokerage; ces modifications font partie du programme d'amélioration du marché de capital de Roumanie, à cause de l'effet qu'elles auront, à savoir de garder sur le marché seulement une partie des sociétés de brokerage qui fonctionnent à présent. De même, la nouvelle loi sur les valeurs mobilières a été adoptée, par laquelle sont introduits de nouveaux concepts et mécanismes imposés par les tendances les plus récentes existant sur le marché, aussi que par le besoin d'assurer l'harmonisation avec la législation européenne applicable dans ce domaine.

Suite à sa désignation par le Parlement, la Commission de Surveillance des Assurances a récemment fait son apparition sur le marché des assurances ayant, parmi d'autres, le rôle d'établir et vérifier l'accomplissement de la marge de solvabilité dans laquelle doivent s'encadrer toutes les sociétés d'assurances. Grâce à cette mesure, ainsi qu'aux nouvelles limites, majorées, du capital social, établies par la Loi no. 32/2000 sur les sociétés d'assurance, seules les sociétés qui arrivent à maintenir une capacité financière élevée resteront sur le marché.

L'intérêt pour le marché des télécommunications a augmenté, après la libéralisation survenue au début de l'année 2003. Ainsi, le nombre des agents économiques privés qui développent leur activité dans ce domaine est en croissance continue, tenant compte aussi de l'intention du Ministère des Communications et de la Technologie des Informations de mettre en vente de nouvelles licences de téléphonie fixe et de téléphonie UMTS (Universal Mobile Telecommunications System).

La Loi no. 10/2001 sur le régime juridique des immeubles confisqués par l'Etat pendant le 6 mars 1945 au 22 décembre 1989, vient régler un domaine controversé, suite aux demandes exprimées tant sur le plan interne que par des organismes internationaux.

Il est inutile de mentionner que les transformations du marché roumain présentées ci-dessus seulement à titre d'exemple et non pas exhaustif demandent le concours permanent d'un guide de spécialité comme celui présent.

Notre intention, lorsque nous avons décidé d'élaborer ce livre, a été précisément d'offrir les éléments de base de ce guide pour le milieu d'affaires roumain, en permanente transformation.